



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA COTE

Par: CFF - Chemins de Fer Fédéraux
pour: Cadence 15' - Construction d'un îlot de Croisement à Mies

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas, sont avisés:

1. qu'un délai de 10 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District: Nyon
EXPROPRIÉS

Commune: Mies
Indemnité

	Fr. à payer par l'expropriant
– Fédération Internationale de Motocyclisme	Fr. 50'929.60
– PPE «Route Suisse 9», pa/Bory & Cie Agence immobilière SA	Fr. 189'324.95

Le 23 mai 2025

Les Conservateurs du Registre foncier:
M. Pradervand et M^{me} Bérard